Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 16/04/2021
ID : 038-213804743-20210412-ARR2021071-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sassenage
Un choix de vie

Arrêté municipal

N° 2021-071

Objet : arrêté municipal interdisant la distribution de tracts et flyers dans l'enceinte des marchés du vendredi matin et du dimanche matin

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère),

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU les articles L. 2212-1 et 2, ainsi que les articles L.2213-1 à L. 2213-6, du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 140,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

CONSIDERANT que la distribution de tracts et flyers doit être réglementée afin de ne pas perturber l'activité commerciale du marché,

ARRETE

Article I : A compter de ce jour, la distribution de tracts et de flyers est strictement interdite dans l'enceinte des marchés du vendredi matin et du dimanche matin, de la commune, et ce pour une durée d'un an.

Article II : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal visant le ou les auteurs de la distribution.

Article III : En vertu de l'article R. 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté municipal de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.

Imprimé sur papier aux normes environnementales PEFC 10-31-2356 / Certifié PEFC / pefc-france.org

Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage
Tél : 04 76 27 48 63
Fax : 04 76 53 52 17
mairie@sassenage.fr
www.sassenage.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 16/04/2021
ID : 038-213804743-20210412-ARR2021071-AR

Article IV : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis au contrôle de légalité préfectoral.

Fait à SASSENAGE le 12 avril 2021

Le Maire,

MAIRIE de SASSENAGE 38360 ISERE

Christian COIGNÉ

Numéro publication : 162
Date de publication : 16 Avril 2021
date de transmission en Préfecture : 16 AVR. 2021

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.
Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.